

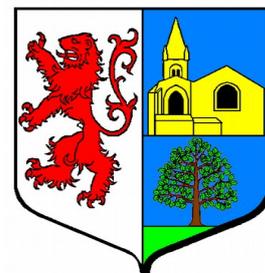


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Séance du 25 mai 2021

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 25 mai 2021 à 19h45.

En début de séance le conseil a délibéré et voté à l'unanimité le lieu temporaire de la réunion, en l'occurrence la salle des fêtes de La Chaussée, offrant la neutralité qui s'impose ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour permettre d'assurer la publicité des séances et le huis clos.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- Plan d'aménagement du pré ;
- Plan d'itinéraire des chemins de randonnée ;
- Avis d'enquête publique parc éolien de Martaizé Champ Bonnet ;
- Demandes de subvention ;
- Création d'un RPI ;
- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET et M. BERT, Adjoints, Mmes MANCEAU, DORIOL, TALBOT, MM. POTTIER, GIROIRE, BOULÉ.

Absent excusé : M. RUTAUULT, pouvoir donné à M. BERT.

Aménagement du pré communal :

M. le Maire n'a pas reçu les informations nécessaires pour délibérer pour la séance de conseil municipal du 25 mai - ce point sera reporté à la prochaine séance.

Plan d'itinéraire des chemins de randonnée

Ce plan a pour intérêt de souligner l'intérêt botanique et historique de nos chemins de randonnée et de proposer 3 boucles : 1 circuit court : 4.6km – 1 circuit moyen : 7km – 1 circuit long : 8.29km

Mr Vincent Aguillon de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) se propose d'installer à quelques endroits bien choisis des parcours 2 ou 3 bancs ainsi que des panonceaux pour signaler les curiosités botaniques.

Valider aujourd'hui le plan des itinéraires permet l'aménagement cet hiver et ainsi, l'ouverture au printemps en 2022.

Ces chemins seront praticables à pied et à vélo et figureront sur le guide des randos 2023 (parution tous les deux ans) - des plaquettes seront imprimées d'ici là.

Les frais sont pris en charge. La commune devra seulement assurer le scellement des panonceaux.

Avis d'enquête publique parc éolien de Martaizé Champ Bonnet

Une enquête publique est ouverte à la Mairie de MARTAIZE du 20 avril 2021 à 9 h 00 au vendredi 21 mai 2021 à 17 h 00 pour le projet éolien présenté par la société Martaizé Energie « Champ Bonnet » sur la commune de MARTAIZE.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2021-DCPPAT/BE-042 du 17 mars 2021, le Conseil municipal de La Chaussée est invité à formuler son avis sur ce projet.

Le projet de parc éolien « Champ Bonnet » est composé de 8 éoliennes de 180m de haut de et 4 postes de livraison.

Par ailleurs, le conseil municipal souligne sa préoccupation face aux projets limitrophes à sa commune, en raison du caractère anarchique qui semble vouloir se développer dans le Nord-Vienne.

Il demande également que la consultation des communes voisines soit systématiquement organisée lors de tout projet de cet ordre.

Tout projet de territoire à venir devrait instamment définir un moratoire pour maîtriser, au nom de l'ensemble des communes, l'implantation de ces énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

La question posée est la suivante : - Etes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien « Champ Bonnet » sur la commune de MARTAIZÉ ? à l'unanimité, le conseil vote : 10 CONTRE

RPI

Création d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des communes de Saint Jean de Sauves, la Chaussée, Saint Clair et La Grimaudière avec signature d'une convention. Pour pallier les fluctuations d'enfants scolarisés dans leurs écoles, et s'impliquer dans le fonctionnement, les communes peuvent s'accorder pour mettre en place ce RPI concentré.

Cuve

L'achat d'un nouveau tracteur et la mise en conformité avec une directive européenne oblige la commune à s'équiper d'une nouvelle cuve homologuée pouvant recevoir le nouveau carburant, GNR ou Gazole Non Routier.

Le Conseil municipal, après consultation, choisit le devis de la société SEMAT pour un montant de 1 195.39€ ht

Les crédits sont prévus en section d'investissement.

SUBVENTIONS :

- Football Club ASM : 2 licenciés dans notre commune : 100 euros
- La Maison de l'Acadie : un projet de film réactualisé qui remplacera l'ancien film présenté lors des visites : 200 euros

Ces subventions ont été votées à l'unanimité.

Questions diverses :

- Naissance du petit Axel Taramelli ce 17 mai 2021 – félicitations à Jennifer et Julien
- Les dates officielles des élections régionales et départementales sont désormais fixées : 20 et 27 juin. Il y aura en conséquence deux bureaux de vote distincts. Outre la présence obligatoire de tous les membres du conseil, il sera fait appel à des personnes volontaires parmi celles inscrites sur les listes électorales de la commune afin de faire face au surcroît de temps de présence.
- **Rappel : les élus municipaux n'ont pas le droit de refuser de tenir un bureau de vote**
Obligation légale
Le Conseil d'État et la jurisprudence ont maintes fois rappelé que les élus municipaux ne peuvent, « *sans excuse valable* », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur. En revanche, les fonctions de secrétaire, de scrutateur et de délégué ne sont pas des obligations prévues par la loi.
En d'autres termes, un élu municipal qui refuserait sans excuse valable de présider un bureau ou d'en être assesseur, à la demande du maire, s'exposerait à la menace d'une démission d'office par le tribunal administratif.

La jurisprudence retient comme « excuse valable » les raisons de santé (production d'un arrêt de travail) ou « *des manifestations familiales à caractère exceptionnel* » (mariage...). En revanche, les « *charges de famille* » ne sont pas admises, pas plus qu'un engagement pris par l'élu à être assesseur dans un autre bureau de vote.

Le ministère de l'Intérieur a également rappelé, au comité national de suivi des élections du 3 juin, que « *le refus par un conseiller municipal d'exercer les fonctions de président de bureau de vote ou d'assesseur au motif qu'il ne souhaite pas se faire vacciner ni tester ne constitue pas une excuse valable* ».

- Taxe Incitative : trop de déchets inappropriés sont retrouvés dans les bacs d'ordure ménagère (couvercle grenat) – les directives préconisent de réduire de 15 % nos déchets et de 50% l'enfouissement des déchets. Des mesures sont à l'étude notamment une Taxe Incitative. Réunion d'information prévue prochainement.
- Remerciements de l'Association des Maires d'Alpes Maritimes pour la subvention versée lors de la tempête Alex – la Fondation du patrimoine pour notre renouvellement d'adhésion.
- Fonds de récupération de la TVA (FCTVA) au titre de 2019 : 22 000€ reçus
- Remerciements de Mr et Mme Hasiuk pour les fleurs reçues à leur mariage

Mme Laurence MANCEAU avait fait part lors du dernier conseil municipal de sa démission à venir pour cause de déménagement – celle-ci est formalisée par la remise d'une lettre de démission à l'ensemble du Conseil prenant date ce jour du 25 mai 2021. Mr le Maire prend acte.

A l'issue du Conseil, Mme TALBOT a souhaité s'entretenir avec Mr le Maire, à huis clos, pour lui présenter également sa démission. Dont acte.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant à étudier, la séance est levée à 21h30.